

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DASES 245** Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles – convention triennale avec l'Agence Régionale de Santé portant sur le financement des activités 2021-2022 et 2023.

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu les articles L.1431-1, L.1431-2, L. 1435-8 à 1435-11, L.3121-1, L.3121-2 et R. 1435-16 à R. 1435-36 du Code de la santé publique ;

Vu les articles L. 3121-2 et D 3121-21 et suivants du code de la santé Publique relatifs aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'article L.174-16 du Code de la sécurité sociale disposant que les dépenses des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic s'imputent sur un fonds d'intervention régional et sont financées sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle ;

Vu l'arrêté ARS-2018/231 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation du Département de Paris/Centre médico-social Belleville en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté ARS-2018/232 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation du Département de Paris/Centre médico-social Ridder en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté ARS-2018/233 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation du Département de Paris/Centre médico-social Figuier dont les équipes sont affectées au Centre de Santé Sexuelle « Paris Centre » en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'article L.174-16 du Code de la sécurité sociale décidant que les dépenses des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic s'imputent sur un fonds d'intervention régional et sont financées sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle ;

Précisant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 les activités de CeGIDD du Figuier ont été regroupées avec celles du CeGIDD de Tarnier géré par l'AP-HP au sein d'un Centre de Santé Sexuelle « Paris Centre » installé à l'Hôtel-Dieu ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France une convention triennale portant sur le financement pour la gestion 2021-2022 et 2023 des activités des CeGIDD gérés par la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France une convention portant financement pour la gestion des activités correspondant aux missions des CeGIDD pour les années 2021, 2022 et 2023, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante, d'un montant total de 2 570 000 €, sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, les recettes des exercices 2022 et 2023 seront constatées lors des exercices correspondants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**